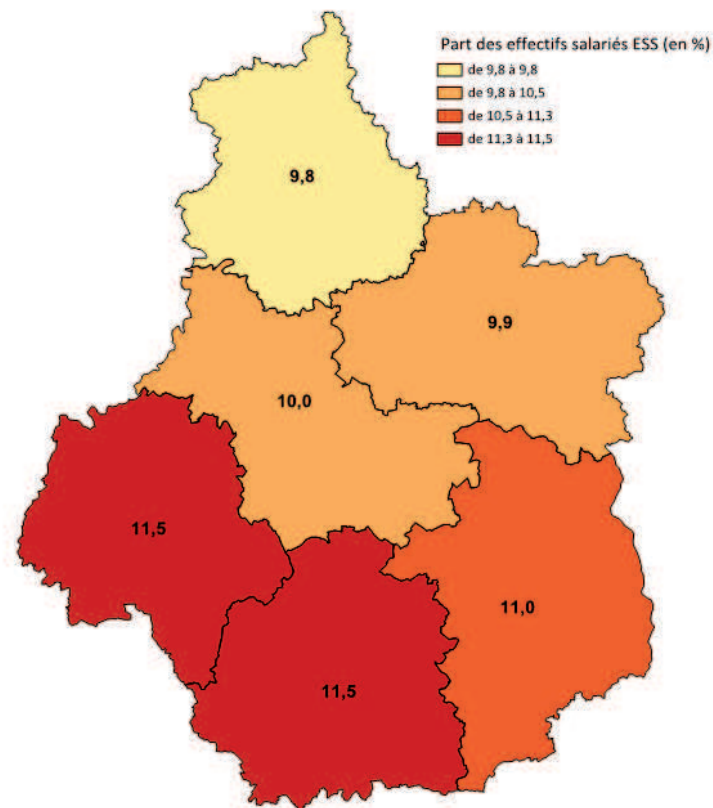


# UNE ÉCONOMIE TRÈS PRÉSENTE DANS LES TERRITOIRES PÉRI-URBAINS ET LE SUD DE LA RÉGION

Part des effectifs salariés ESS par département en région Centre-Val de Loire



Source: Observatoire de l'ESS Centre-Val de Loire d'après INSEE CLAP 31/12/2014

## Qu'est-ce que le CESER ?

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est une assemblée consultative placée auprès du Conseil régional avec lequel il forme la Région. Il réunit 100 membres issus du monde économique, social, associatif et environnemental que l'on identifie comme les « forces vives » de la région Centre-Val de Loire. Le CESER émet des avis et réalise des études sur les questions qui relèvent des compétences régionales au sens large.



## CESER Centre-Val de Loire

Hôtel de Région  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS CEDEX 1

Tel. : 02.38.70.30.39  
Courriel : ceser@regioncentre.fr  
Web : ceser.regioncentre.fr



## CONTRIBUTION DU CESER CENTRE-VAL DE LOIRE A LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Juin 2017

### PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'ambition du CESER, à travers ce rapport, est de montrer en quoi l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre à part entière, qui a toute sa place dans l'économie globale.

Il s'agit de démontrer que l'ESS et l'économie dite « classique » sont complémentaires et doivent tisser des liens de plus en plus étroits pour répondre aux enjeux économiques et sociaux de notre territoire.

Le champ de l'ESS est très vaste, multi-activités et multi-sectoriels. Elle représente 10,6 % de l'emploi en région Centre-Val de Loire. C'est une économie dynamique qui a connu une croissance de ses emplois de 26 % entre 2000 et 2014.

Au-delà de sa diversité, les secteurs de l'ESS comportent des caractéristiques communes qui permettent de les différencier : les statuts, la manière d'entreprendre et la finalité poursuivie.

Les acteurs historiques sont les associations, les coopératives, les fondations et les mutuelles. Depuis la loi du 31 juillet 2014, les sociétés commerciales qui respectent les trois principes de l'ESS, recherchent une utilité sociale et définissent des règles d'affectation spécifiques, peuvent obtenir l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociales).

La loi NOTRe affirme le rôle de la Région en tant que cheffe de file en matière économique, et renforce le rôle des acteurs de l'ESS dans l'élaboration des stratégies régionales.

### DÉFINITION



Assemblée du CESER

L'ESS place l'humain et le territoire au cœur de son activité économique. Le secteur, appelé aussi « non lucratif » ou « à lucrativité limitée », sert avant tout l'intérêt collectif.

La loi Hamon du 31 juillet 2014 constitue une reconnaissance légale de l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Son article 1 définit :

« **L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine** auquel adhèrent des personnes morales de droit privé **qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :**

- **Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;**

- **Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés et parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

- **Une lucrativité encadrée :** (bénéfices majoritairement consacrés au développement de l'entreprise, des réserves im-partageables) »





## CONTEXTE

« Forte de valeurs, de pratiques et de statuts qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. Elle s'affirme comme une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale »<sup>1</sup>.

Reconnue et encadrée depuis la loi du 31 juillet 2014, l'ESS répond aux grands enjeux sociétaux et aux besoins des territoires (cohésion sociale, emploi, environnement, etc.) par l'expérimentation et l'innovation, par le collectif, la mutualisation et la coopération, par la mobilisation et la prise en compte des spécificités des territoires.

**Les premiers éléments écrits qui témoignent de l'existence des principes de l'économie sociale et solidaire remontent au 12<sup>ème</sup> siècle** avec les premières coopératives laitières.

Les prémices de l'économie sociale et solidaire sont relativement anciens :

1830 : première apparition du terme « Economie Sociale » lorsque Charles Dunoyer publie le « Nouveau Traité d'Economie Sociale »

1898 : première charte de la Mutualité

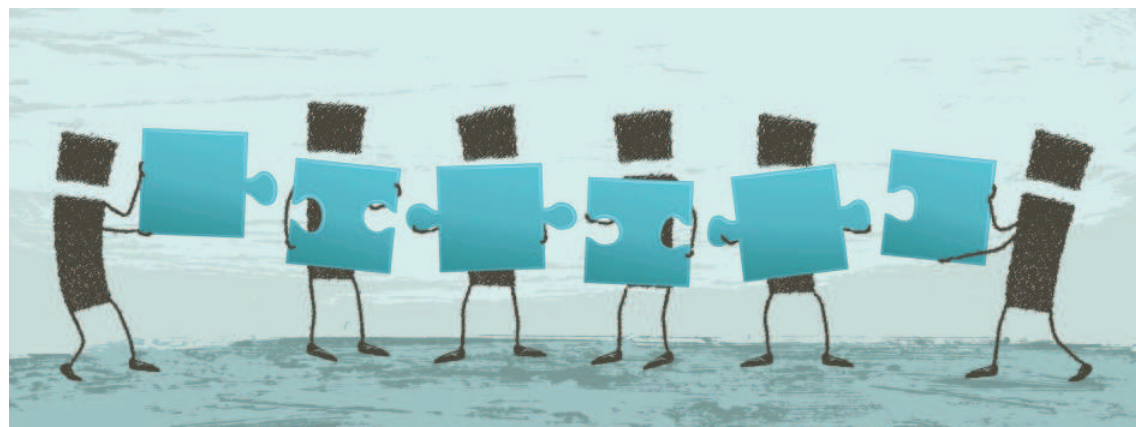
1901 : liberté d'association

1947 : le statut de la coopération est défini en France

**Cependant, la reconnaissance législative de ce mode d'entreprendre est très récente :**

l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), est reconnue comme partenaire du dialogue social au niveau national et territorial par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

L'ESS est défini comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine par la loi du 31 juillet 2014.



## QUELQUES CHIFFRES CLÉS

L'ESS en région Centre-Val de Loire représente en 2016 :

- 10,6 % de l'emploi régional (85 272 salariés)
- 11 % des structures employeuses (9307 établissements)

- 3/4 des agriculteurs sont engagés dans une coopérative
- 500 000 bénévoles associatifs en région Centre-Val de Loire

Les associations sont les employeurs les plus importants (74 % des emplois de l'ESS), mais le poids des coopératives est également significatif.

Un des enjeux forts pour les 10 ans à venir, c'est l'anticipation des départs massifs à la retraite, puisque en 2016, 16,5 % des personnes travaillant dans le champ de l'ESS sont âgées de 55 ans et plus.

<sup>1</sup> Rapport CESE de janvier 2013 «Entreprendre autrement, l'économie sociale et solidaire»

## LES 5 AXES DE PRECONISATIONS DU CESER POUR LA STRATEGIE REGIONALE

### AXE 1 : Pour le Conseil régional : affirmer son statut de chef de file moteur de l'ESS

- Introduire dans l'ensemble des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les conventions Région/Départements un volet «accompagnement et développement de l'économie sociale et solidaire », en particulier pour les territoires ruraux ;
- Conventionner avec les EPCI qui le souhaitent pour l'immobilier et le foncier d'entreprise intégrant l'ESS (Maison de Santé Pluridisciplinaire, structures médico-sociales, structures sportives, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,...);
- Favoriser le développement de dispositifs de type Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) ;
- Garantir aux têtes de réseau régionales, contribuant à la structuration et au développement de l'ESS, les moyens de fonctionnement via des conventions d'objectifs pluriannuelles;
- Initier des conférences des financeurs dans le cadre des conventions signées avec les partenaires régionaux.

### AXE 2 : Offrir un accompagnement technique et financier similaire à celui proposé aux entreprises dites « classiques »

- Accompagner les acteurs dans leur recherche de financement :
  - Aide au montage de dossier (y compris européen) ;
  - S'assurer que DEV'UP veille à la bonne orientation des demandes ESS (y compris via le portail d'entrée)
- Offrir des possibilités de financement correspondantes à celles des entreprises classiques :
  - Faciliter davantage les conditions d'accès au crédit pour les petites structures ;
  - Rouvrir de manière pérenne l'appel à projet INNOVATION aux acteurs de l'ESS pour son effet « incubateur » ;
  - Accompagner ces entreprises, y compris associatives, dans l'ensemble de leurs phases de développement : émergence, création, développement, consolidation ;
  - Développer et faire connaître les financements participatifs et l'épargne régionale
- Adapter les outils d'accompagnement aux modèles économiques des structures :
  - Faire évoluer le dispositif CAP'ASSO en permettant :
    - D'amorcer l'activité ;
    - De pérenniser et de développer l'activité, par un soutien aux dépenses de fonctionnement, en particulier pour les associations et entreprises d'insertion dites d'intérêt régional (critères à définir- exemple: associations et entreprises d'insertion par l'économie, bars associatifs, Coopératives d'Activité et d'Emploi, épiceries solidaires,...), avec des conventions d'objectifs pluriannuelles.

### AXE 3 : Faire de l'insertion une volonté politique au service des territoires et des hommes :

- Acter comme priorité régionale le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées, par le biais de l'insertion par l'activité économique et la formation ;
- Articuler les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (pilotés par la DIRECCTE et la Caisse des Dépôts et Consignations) avec la Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Engager une démarche pour adhérer à l'expérimentation en région des «territoires zéro chômeur longue durée » ;
- Favoriser l'insertion des jeunes (possibilité de contractualiser avec les départements pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par exemple).

### AXE 4 : Faire face aux départs massifs à la retraite dans les 10 années à venir et maintenir le tissu des entreprises locales

- Communiquer plus amplement sur cette forme d'entreprendre, y compris dans les formations initiales;
- Lever les freins sur la transmission d'entreprise (culturels et financiers) ;
- Envisager les SCOP et les SCIC comme un trait d'union possible entre les entreprises classiques et l'ESS ;
- Favoriser les groupements d'employeurs pour mutualiser les compétences «support» (ressources humaines, finances, marchés, informatique) ;
- Encourager les SCOP d'amorçage prévues par la loi de juillet 2014.

### AXE 5 : Accompagner la professionnalisation des acteurs de l'ESS

- Continuer à encourager la démarche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans les territoires ;
- Inscrire la question de la formation des salariés dirigeants et des bénévoles, au management et à la gestion des entreprises et structures de l'ESS, dans la stratégie régionale ;
- Offrir une formation adaptée aux salariés, bénévoles et dirigeants (en lien avec le Comité Régional Emploi Formation Orientation Professionnelle), en développant notamment des « VISAS ESS » ;
- Militer au niveau national pour une reconnaissance du bénévolat, et inciter au bénévolat des actifs pour les postes à haute responsabilité et technicité (trésorier, responsable communication, formation...).